



Récupération prestation sociale

Par soso59

Bonjour,
La maman de mon épouse vient de décéder. Elle bénéficiait de l'ASPA (Allocation de Solidarité pour Personnes Agées).
Nous savons que cette aide est récupérable sur l'actif successoral supérieur à 107500e ce qui sera le cas.
J'ai lu sur le site de Capretraite.fr que la somme à rembourser ne concerne que les 8 dernières années de versement. Ils n'ont pas su ou voulu nous donner la référence de ce texte
Pouvez-vous nous valider cette information et dans l'affirmatif nous donner les références du texte relatif à cette information.
Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Vraisemblablement parce que l'ASPA est entièrement récupérable sur tout le temps ou elle a été servie, dans une limite de montant par année d'octroi suivant que c'était un couple ou une personne seule qui la recevait .

La récupération peut même concernée ce qui a été perçu par le conjoint pré décédé .

Enfin, au jour du décès, les organismes prendront connaissance d'éventuelles donation pour savoir la somme exacte à rembourser, cette fois ci par le donataire, sans abattement : attention les primes d'assurance vie sont vues comme des donations indirectes .

[url=https://www.la-retraite-en-clair.fr/organiser-depart-retraite/preparer-fin-carriere/minimum-retraite-aspa-recuperable-succession]https://www.la-retraite-en-clair.fr/organiser-depart-retraite/preparer-fin-carriere/minimum-retraite-aspa-recuperable-succession[/url]